

Les « RENDEZ-VOUS DE L'ÎLE DE RÉ du 3 aout 2023»

Nom au b	ateau:
Nom du p	ropriétaire ou chef de bord :
Nombre d	l'équipiers y compris le chef de bord :
Nous vous	s demandons de prendre connaissance des points suivants :
-	Ainsi que le prévoit l'arrêté du 3 mai 1995, le chef de bord est capitaine du navire au sens du droit
	maritime, il en a l'entière responsabilité ainsi que de son équipage. Il s'assure que le bateau soit en
	bon état et que tous les équipements réglementaires de sécurité (en fonction des pavillons
	territoriaux) soient bien présents à bord.
-	En tant que propriétaire ou chef de bord, le « patron » du bateau reste seul juge d'engager ou de
	retirer son embarcation de la manifestation ou bien de gagner un abri quelles qu'en soient les raisor
	Toutefois, parce qu'il fait partie du rassemblement, il avertit l'organisateur de sa décision par tous le
	moyens qui lui sont disponibles.
-	Sont rappelés aux participants les règles fondamentales de sécurité, mais aussi l'obligation de porte
	assistance, dans la mesure de ses moyens, à toute personne ou navire en danger.
-	D'autre part, le propriétaire ou le chef de bord du navire doit être en mesure d'apporter la preuve d
	la souscription d'une police d'assurance comportant : dommage à autrui et responsabilité civile.
	Nom de l'assurance :
	Numéro de contrat :
Je reconna	ais avoir pris connaissance de ces différents points et m'engage à les respecter en participant à
l'événeme	ent les « Rendez-vous de l'île de Ré du 3 aout 2023 ».
Date :	Signature :

P.S : Cette déclaration est à renvoyer avec votre feuille d'inscription.